



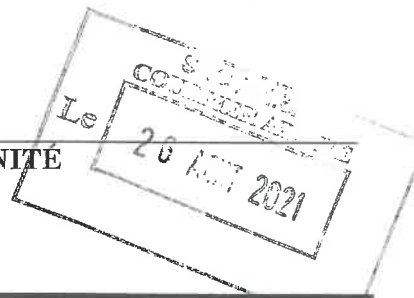
Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 17 Août 2021

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Août 2021

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	20	20	05

Vote	
A L'Unanimité	Pour : 20
	Contre : 00
	Abstention : 00

L'an 2021, le Mardi 17 Août à 16h30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le **11 Août 2021**.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT (16h38) - M. Fulbert MIROITE - Mme Gilberte EUGENIE - Mme SAINTE-LUCE Ninette (18h25) - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE (16h37) - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - Mme Valérie ARICIQUE - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER (21)

Convocation du Conseil Municipal en date du :

11/08/2021

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

26 AOUT 2021

-et de sa publication le :

26 AOUT 2021

REPRÉSENTÉS : Mme Fabienne FARAJJE (ayant donné procuration à Mme BIQUE Marie-Claude) - M. Charles-Henri DEVAUX (ayant donné procuration à Mme SAINT-VAL Marie-Agnès) - Mme Annie CHRISTOPHE (ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE) - Mme Marie-Pierre DAMAS (ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE) - Mme Sylviane BOURGEOIS (ayant donné procuration à M. FAUSTA Jimmy).....(05)

EXCUSE : M. ANSELME Jacques(01)

ABSENTS : M. Charly DARMALINGON – Mme Laurence LAROCHELLE..... (02)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20210817_45 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER OU TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément à la réglementation en vigueur, les emplois territoriaux doivent être normalement pourvus par **des fonctionnaires**.

Cependant, compte tenu des nécessités de service, il est possible de recourir, sous certaines conditions, à des agents contractuels.

À ce titre, les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels **temporairement sur des emplois non permanents** pour faire face à un besoin lié à :

Délibération n°45 : Création d'emplois non permanents pour accroissement Saisonnier ou temporaire d'activité



- Un **accroissement temporaire d'activité** (article 3-I-1 de la loi N°84-53 susvisée), pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- Un **accroissement saisonnier d'activité** (article 3-I-2 de la loi N°84-53 susvisée), pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations, et portant diverses dispositions statutaires relatives. à la fonction publique.
- VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- VU la loi N°2019-826 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique
- **Considérant** la nécessité de pouvoir assurer des missions d'accueil et d'animation périscolaire, à l'occasion de l'année scolaire 2021-2022 ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide,

- **A L'UNANIMITE**

Article 1

DE CREER des emplois non permanents pour accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité.
Ces emplois, seront déployés de la manière suivante

Catégorie	Type	Grade	Quota horaire	Missions	Effectif	Durée maximale
C	temporaire	Adjoint d'animation	30H	ATSEM	1	12 mois sur une période de 18 mois
C	temporaire	Adjoint d'animation	26H	Agent d'animation périscolaire	4	12 mois sur une période de 18 mois
C	temporaire	Adjoint d'animation	24H	Agent d'animation périscolaire	24	12 mois sur une période de 18 mois
C	temporaire	Adjoint technique	24H	Agent d'entretien	10	12 mois sur une période de 18 mois
C	temporaire	Adjoint technique	22H	Agent de restauration	10	12 mois sur une période de 18 mois
TOTAL					49	



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 25 Juillet 2020

C	saisonnier	Adjoint d'animation	30H	ATSEM	1	6 mois sur une période de 12 mois
C	saisonnier	Adjoint d'animation	26H	Agent d'animation périscolaire	4	6 mois sur une période de 12 mois
C	saisonnier	Adjoint d'animation	24H	Agent d'animation périscolaire	24	6 mois sur une période de 12 mois
C	saisonnier	Adjoint technique	24H	Agent d'entretien	10	6 mois sur une période de 12 mois
C	saisonnier	Adjoint technique	22H	Agent de restauration	10	6 mois sur une période de 12 mois
TOTAL					49	

Article 2

Ces dispositions pourront être revues ultérieurement en fonction des nouveaux besoins de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe*

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE

